

Rapport du comité de Législation sur le jugement de Louis XVI

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b016_f0213**

Source**Boite_016-3-chem | Révolution. Procès du roi. [rayé : R. Législation ... ?]**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

H mlt.

xx

Rapport du Comité de Législation
sur le projet de Louis XVI
(lu par Maiche, le 7 Nov. 92)

1/ Du point de l'indivisibilité du roi, il résulte qu'il
ne pouvait y en avoir plus de deux existant à la
fois non plus que la nation ; de ce il résulte qu'il
de même ces, il ne pouvait y en avoir plus de deux
existants de même la nation ; mais il n'en résulte
qu'il ne peut être un seul roi de la nation...

La nation n'est pas le roi ; l'indivisibilité royale ;
elle ne peut être qu'une ; il n'y a pas de réciprocité
entre la nation et le roi. Louis XVI n'est pas roi que
par la constitution. La nation est souveraine sans
constitution et sans roi. Elle ne tient sa souveraineté
que de la nature, elle ne peut en avoir une autre.



2/ La suppression de la monarchie ne peut être confondue
avec la déchéance du roi, - punition même de la constitution.

" On a vu, on dit que L. XVI était indigne d'être roi ;
mais on voit dit ~~que L. XVI était si~~ qu'il n'y avait
de roi en France... On a vu de ni puni ni justifié L. XVI

3. On dira que nul ne peut être puni par la loi qui n'a pas encore été promulguée avant le délit.

Mais la loi qu'on veut appliquer est L. XVI "est de la code Pénal. c'est la loi qui punit le mépris (abus) de fonctionnaires publics, car on sait que L. XIV interdit aux gens de la loi que le code de fonctionnaires. cette loi qui frappe le trône et le trône.".

c'est d'ailleurs la loi qui a rebattu d'être lemp. d. l'art 100.

4. Ce qui ne veut pas dire qu'il hille pour le pour et trône ordinaire. car "le g d'après les moeurs civiles rendent la nation si la loi. promulguée elle n'est que comme des la nation."

De la convention qui a présenté le projet de loi. ne peut juger L. XVI (en finissant la loi de répression qui peuvent punir le peuple de la nation).

5. Pourquoi veut-on la nation qui a monnaie d'argent? qd on interroge le peuple sur la constitution "chaque citoyen a interrogé son cœur, y a vu ce qu'il doit répondre. mais le monnaie sur la loi d'1 h., il peut avoir son cœur le rien de conviction, il peut être égaré, il n'est pas le d'1 nation de pour lui-même un pays."

Ce qui compte, c'est la nation.

44 278. 298